

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL pour l'exercice 1950.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Juin 1951

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1950.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes	15.811.593.50
----------------------------	---------------

Ce résultat est le reliquat du report de l'excédent de recettes de l'exercice 1949:

Recettes réalisées du 1er Janvier 1950 au 31 Mars 1951 (Ex/1950)	97.512.848.20
--	---------------

Dépenses effectuées pour la même période	100.560.135.20
---	----------------

Excédent de dépenses ..	3.047.287.--
-------------------------	--------------

Report des excédents de recettes de l'exer- cice 1949 (y compris les fonds réservés) ...	18.858.880.50
---	---------------

Réliquat égal	15.811.593.50
---------------------	---------------

Tel est le résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1950 et c'est ce chiffre qui sera repris au Budget additionnel de l'exercice courant:

à l'article 84, sous la rubrique: "Excédent de recette de l'exercice précédent"	10.799.081.40
--	---------------

à l'article 85, sous la rubrique: "Fonds réservés"	5.012.512.10
---	--------------

Total	15.811.593.50
-------	---------------

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

Le Maire et M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint, se retirent de la salle des délibérations et M. REVEST, 2ème Adjoint est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents, approuve le Compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1950.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1950 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt neuf juin, les Membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: MM. OLIVIER Jules - VALLON HOARAU Maxime - REVEST Ludovic - PARIS Raymond - MAUREAU Charles - PINGUET Jean - Mme DUFOURG Paul - Mme CHASSAGNE Raoul - MM. SAUGER Dominique - de la HOGUE Amédée - Melle LAURET Solange - MM. LAWSON Raymond - FERRERE Michel - DUPUY Raphaël - Mme MINATCHY Jules - LAPIERRE Henri - GAUVIN Félix - LAMBERT René - MITHRA Georges,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. VELOUPOULLE Antoine - Mme AMELIN Raoul.

Absents: MM. SALEZ Léonce - COUILLOUX Romain - PARUTA Pierre - Melle ADELIN Paule - MM. HOARAU Edouard - VERGOZ Maurice Emile - COLLET Julien - GIVIN Jules - Mme CEROU Raphaël.

Hors du Département: M. RICHARD François.

Oui le rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1950 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1950, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1951;

Procédant au règlement définitif du budget de 1950, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1950, évaluées par le budget à	151.501.291.80
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	116.645.988.—
de laquelle somme il convient de déduire celle de....	<u>274.259.30</u>

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte

274.259.30

Au moyen de quoi la recette de 1950 demeure définitivement fixée à la somme de

116.371.728.70

D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget primitif de 1950, s'élevant à	107.600.000.—
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	<u>27.615.275.80</u>

Total des dépenses présumées 135.215.275.80

De cette somme, il faut déduire celle de:

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans loi comme excédent le montant réel des dépenses

29.443.810

2°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1951 et à reporter au budget de 1951

5.211.328.10

Somme égale 34.655.140.60

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1950 sont définitivement fixées à

100.560.170
35.20

Les recettes de toute nature étant de	116.371.728.70
Les dépenses de	<u>100.560.170</u>

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de

15.811.593.

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1951.

Toutes les opérations de l'exercice 1950 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative, au budget de 1950.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis

Vu le compte rendu par M. Emile HOARAU, Précepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1950 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°/ le rappel du Compte final de l'exercice 1949; 2°/ les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1950; 3°/ les Recettes et Dépenses concernant les services hors Budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1950, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers de la gestion 1951;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1950 que les opérations complémentaires effectuées en 1951;

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1950, arrêtés par le Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant

DELIBERE :

ART. 1er. - Statuant sur la situation: du comptable au 31 Décembre 1950, sauf: le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1950: pour les sommes de Et alloue les dépenses pour celles de <th colspan="4">OPERATIONS EN NUMERAIRE</th>	OPERATIONS EN NUMERAIRE			
	Services budgétaires	Services hors Budget	Totaux	Valeurs inactives
Fixe l'excédent de la Recette à	8.156.622, 20	2.511.998, 80	10.668.621, 00	
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	16.202.626, 30	1.059.515, 00	17.262.141, 30	
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1950, aux sommes de	24.860.248, 50	3.571.513, 80	28.431.762, 30	

le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1950 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1951, savoir:

En recettes, pour	97.512.848,20
En dépenses, pour	100.560.135,20
<hr/>	
D'où il résulte un excédent de dépenses	3.047.287.

Le résultat définitif de l'exercice 1949, ayant présenté un excédent de 18.858.880,50

Le résultat définitif de l'exercice 1950, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de 15.811.593,50

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir:

N é a n t.

Délibéré à St-Denis les jour mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus mis aux voix sont adoptés à la majorité par les Membres présents qui les revêtent de leur signature.

*Tu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Juge
M. Denis le 21 Septembre 1951
le Secrétaire Général
le Chef de Division de l'opé
Signé: Gouarini*

*Approuvé
le 21 Septembre 1951
P. le Juge et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Seroux*

M. REVEST propose au Conseil de voter des félicitations au Maire et au Receveur Municipal pour les résultats obtenus. Tous ceux, ajoute M. REVEST, qui sont au courant de la vie municipale, savent quelles difficultés rencontre le Maire pour l'Administration d'une Commune comme Saint-Denis. Monsieur Jules OLIVIER et aussi Monsieur VALLON HOARAU comme Maire intérimaire se sont tirés au mieux de toutes ces difficultés et viennent de rendre compte d'une situation très satisfaisante pour la Commune. Ils ont donc droit aux remerciements et aux félicitations de leurs collègues, ainsi que le Receveur Municipal M. HOARAU qui s'est toujours montré pour le Maire un auxiliaire intelligent et dévoué.

La proposition de Monsieur REVEST est adoptée à la majorité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1950, Le Maire et M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint rentrent dans la salle reprennent place au sein de l'Assemblée et M. REVEST les met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE. - Je remercie Le Conseil Municipal qui en approuvant le Compte de gestion pour 1950 a bien voulu adresser ses félicitations à M. VALLON HOARAU, Maire Adjoint et à moi-même. Je tiens à les partager aussi avec vous mes Collègues, car c'est grâce à votre concours dévoué que j'ai pu vous présenter un compte excédentaire qui nous permet d'établir un budget additionnel.

Je remercie également, Monsieur HOARAU, Receveur Municipal, Monsieur JAVEGNY, Chef de la Comptabilité et en rendant hommage à leur dévouement je suis heureux de souligner toute la part qu'ils prennent à la bonne administration de la Commune.

M. VALLON HOARAU, joint également ses remerciements à ceux de Monsieur le Maire.